

DECISION DU MAIRE 2024/034

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Avenant n°4 au
marché public global
de performance
associant la
conception, la
réalisation,
l'exploitation et la
maintenance des
installations
d'éclairage public,
de signalisation
tricolore, de vidéo-
protection et des
illuminations
festives**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget,
Considérant la volonté de la Municipalité d'installer de la vidéo protection urbaine,
Vu l'avenant 2019/043 du 12 Décembre 2019 apportant des points d'amélioration au présent marché
Vu l'avenant 2021/042 du 20 Mai 2021 modifiant le programme de travaux de reconstruction des mises en valeurs et de l'éclairage sportif
Vu l'avenant 2023/051 du 7 Septembre 2023 intégrant la vidéo protection urbaine au programme de reconstruction
Vu la proposition de l'entreprise ALCYON – 60, Chemin du Moulin Carron – BP 53 – 69570 DARDILLY

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition d'Alcyon afin de modifier le coût du poste « gestion administrative du contrat » lié à l'installation de nouveaux équipements de vidéoprotection.

ARTICLE 2 : L'incidence financière engendrée par l'opération s'élève à une moins-value globale de 9 720 € HT sur l'ensemble du marché représentant une diminution de 0,41 %.

La plus-value totale, en tenant compte des avenants 1, 2 et 3 représente une augmentation de 7,80 % du marché initial.

La répartition de l'incidence financière est la suivante :

- Gestion Administrative : - 9720 € HT
- Gestion d'énergie : aucune incidence financière
- Exploitation, énergie, maintenance : aucune incidence financière
- Reconstruction du patrimoine : aucune incidence financière
- Gestion des illuminations festives : aucune incidence financière
- Gestion des réseaux : aucune incidence financière

ARTICLE 3 : le présent marché sera notifié et envoyé par voie électronique à ALCYON.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 21 Juin 2024

Edith GUEUGNEAU

Maire



Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
Le
et publié, affiché ou notifié
le

La Maire

E. GUEUGNEAU